

## Des questions sur les CVE ?

### Multiplication, production et 1<sup>ère</sup> mise en marché (France) :

› [cvesections@semae.fr](mailto:cvesections@semae.fr)

### Distribution :

› [cvedistribution@semae.fr](mailto:cvedistribution@semae.fr)

## Vos contacts

### Sections

Semences de céréales à paille et protéagineux

Semences de maïs et sorgho

Semences fourragères et à gazon

Semences potagères et florales

Semences de betteraves et chicorée

Plants de pomme de terre

Semences de plantes oléagineuses

Semences de lins et chanvre

› [cvesections@semae.fr](mailto:cvesections@semae.fr)

### SEMAE en région

SEMAE CENTRE : [contact.centre@semae.fr](mailto:contact.centre@semae.fr)

SEMAE EST : [contact.est@semae.fr](mailto:contact.est@semae.fr)

SEMAE NORD : [contact.nord@semae.fr](mailto:contact.nord@semae.fr)

SEMAE OUEST : [contact.ouest@semae.fr](mailto:contact.ouest@semae.fr)

SEMAE SUD-EST : [contact.sud-est@semae.fr](mailto:contact.sud-est@semae.fr)

SEMAE SUD-OUEST : [contact.sud-ouest@semae.fr](mailto:contact.sud-ouest@semae.fr)



©SEMAE - Michael Augusto

## Quelles cotisations pour les grandes cultures ?

### Qui est concerné ? Quelles dates de facturation ?

#### Cotisations Multiplication

- › Les agriculteurs multiplicateurs de semences et de plants.
- › Facturation : octobre.

#### Cotisations Production

- › Les entreprises de production de semences et de plants.
- › Facturation : trimestrielle.

#### Cotisations 1<sup>ère</sup> mise en marché (France)

- › Les entreprises de production et entreprises importatrices et introductrices de semences et de plants.
- › Facturation : mars / solde novembre.

#### Cotisations Distribution

- › Les entreprises de distribution de semences et de plants, les éditeurs d'emballages avec marques, les importateurs et exportateurs.
- › Facturation : mars.

## Comment cotiser ?

Les cotisations de SEMAE sont soumises au paiement de la TVA au taux de 20%. Les sommes dues au Groupement doivent être réglées dans les trente jours suivant la date de facture.

Le règlement est à effectuer par virement.

Il reprend **le numéro de la facture et votre numéro client**.

Le RIB ci-dessous n'est valable que pour le paiement des factures « CVE ».

#### LA BANQUE POSTALE

Centre Financier - 75900 PARIS CEDEX 15

- Code établissement : 20041

- Code guichet : 00001

- Compte 0347750V020 - Clé 06

IBAN : FR10 2004 1000 0103 4775 0V02 006

BIC : PSSTFRPPPAR

## Quelles cotisations pour les semences potagères et florales et les plants potagers ?

### Quelles dates de facturation ?

- › **Semences potagères et florales**  
CVE multiplication et production : facturation en juin.
- › **Semences de légumes secs et de potagères fines** <sup>[1]</sup>  
CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché (France) : facturation en septembre.
- › **Plants de légumes**  
CVE à la production : facturation en septembre.
- › **Ail et échalote**  
CVE multiplication, production, reconditionnement et 1<sup>ère</sup> mise en marché (France) : facturation en octobre.
- › **Semences, griffes et plants certifiés d'asperge**  
CVE multiplication et CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché (France) : facturation en novembre.
- › **Plants certifiés de fraisiers**  
CVE multiplication et CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché (France) : facturation en novembre.
- › **Plants sains de lavandula**  
CVE 1<sup>ère</sup> mise en marché (France) : facturation en novembre.
- › **Semences certifiées de citrouille**  
CVE multiplication et CVE production : facturation en octobre.
- › **Bulbilles d'oignons**  
CVE multiplication : facturation en octobre.

<sup>[1]</sup> Légumes secs : haricots, pois potagers, pois chiches, lentilles et fèves. Potagères fines : potagères et plantes aromatiques, y compris le maïs doux, à l'exception des asperges et des légumes secs.



44, rue du Louvre - 75001 Paris  
Tél : 01 42 33 51 12 - [www.semae.fr](http://www.semae.fr)

DI825 - 01/24 - PLDB I4817  
Photo couverture : ©SEMAE - Joao de Moura



## CVE\* ET PRESTATIONS

## TARIFS 2024

(APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
AU 31 DÉCEMBRE 2024)

\*Contributions Volontaires Étendues  
définies par l'accord interprofessionnel  
de financement 2024-2026 de SEMAE



## CVE MULTIPLICATION

Semences de grandes cultures	
Betteraves et Chicorée	26,70 €/ha <sup>[1]</sup>
Céréales à paille et Protéagineux	19,69 €/ha
Chanvre	8,30 €/ha
Lin	8,82 €/ha
Maïs et Sorgho	18,05 €/ha
Moutarde	15,58 €/ha
Fourragères et gazon hors Moutarde	24,48 €/ha
Pomme de terre (plants)	155,44 €/ha
Plantes oléagineuses (ha)	21,21 €/ha

### Semences potagères et florales - Plants Potagers

Potagères et Florales (toutes semences potagères et florales exceptées les semences d'asperges)	1,59 % valeur récolte
Citrouille (Semences certifiées) (s'ajoute à la précédente)	23,44 €/ha
Asperges	247,29 €/ha
Semences certifiées	468,80 €/ha
Griffes et plants certifiés	140,64 €/ha
Griffes et plants qualité CE	164,47 €/ha
Ail	127,68 €/ha
Plants certifiés	234,40 €/ha
Plants qualité CE	228,54 €/ha
Échalote	243,78 €/ha
Plants certifiés	166,19 €/ha
Plants qualité CE	
Fraisier (plants certifiés et plants qualité CAC)	
Oignons (Bulbilles)	

<sup>[1]</sup> Dont CVE spécifique de 3,27 €/ha



©SEMAE - Lauriane MARTIN

## CVE PRODUCTION

Semences de grandes cultures		
Betteraves	Sur les ha.	3,27 €/ha
	Industrielles - Monogermes	5,33 €/q
	(au choix selon l'unité de déclaration)	20,48 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Industrielles - Plurigermes	3,73 €/q
Céréales à paille et Protéagineux	Fourragères - Monogermes	3,73 €/q
	(au choix selon l'unité de déclaration)	14,35 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Fourragères - Plurigermes	2,60 €/q
	Lignées	0,44 €/q
Chanvre	Hybrides	0,63 €/q
	Sur les ha.	2,32 €/q
Chicorée	Sur les ha.	3,27 €/ha
	Chicorée (selon l'unité de déclaration)	2,60 €/q
Colza hybride et lignée et autres oléagineuses	Sur les ha.	4,35 €/100 U <sup>[2]</sup>
	À grosses graines (vesces, sainfoin, pois fourragers, lupin bleu)	7,15 €/q
Fourragères et gazon	À petites graines (Rgi, brome, fétuques rouges et autres fourragères à petites graines)	0,47 €/q
	Mélanges	2,16 €/q
	Avoine rude et Moutarde	2,21 €/q
	Lin	1,17 €/q
Lin	Lin	2,51 €/q
	Maïs	2,49 €/q
Pomme de terre (plants)	Forfait sur la base de 25 t produites par ha	5,50 €/t
	Recertification lots - Origine Union Européenne	2,70 €/t
Plants de pomme de terre conditionnés en petits emballages =< 25 kg	Part produite inférieure à 20 t	29,95 €/t
	Part produite supérieure ou égale à 20 t et jusqu'à 100 t (inclus)	12,88 €/t
	Part produite supérieure à 100 t	9,50 €/t
Soja, ricin et colza fourrager		2,58 €/q
Sorgho		3,00 €/q
Tournesol		14,21 €/q

### Semences potagères et florales - Plants Potagers

Potagères et Florales (toutes semences potagères et florales exceptées les semences d'asperges)	1,00 % valeur récolte
Citrouille (semences certifiées) (s'ajoute à la précédente)	11,72 €/q
Rubrique I (plants certifiés ail)	5,63 €/q
Rubrique I (plants certifiés échalote)	5,72 €/q
Échalote	2,94 €/q
Rubrique II et III (plants certifiés ail et échalote)	46,88 €/1000 plants
Petits emballages (conditionnements en filets de 250 g, 500 g, 1 kg, 5 bulbes, 10 bulbes, 25 bulbes)	66,80 €
Tranche 150 000 à 300 000 plants	133,61 €
Tranche 300 001 à 500 000 plants	410,20 €
Tranche 500 001 à 1,5 million de plants	800,48 €
Tranche 1 500 001 à 5 millions de plants	1 394,68 €
Tranche 5 000 001 à 25 millions de plants	1 893,95 €
Tranche 25 000 001 à 50 millions de plants	2 320,56 €
Tranche Plus de 50 000 001 de plants	

## CVE 1<sup>ère</sup> MISE EN MARCHÉ (FRANCE)

Semences de grandes cultures		
Betteraves	Industrielles	36,47 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Fourragères monogermes	208,18 €/100 U <sup>[2]</sup>
	Fourragères plurigermes	5,45 €/q
Chanvre		2,32 €/q
	Chicorée (selon l'unité de déclaration)	17,87 €/100 U <sup>[2]</sup>
		10,73 €/q
Céréales à paille et Protéagineux		0,34 €/q
Colza hybride et lignée et autres oléagineuses		13,30 €/q
Fourragères et gazon	À grosses graines (vesces, sainfoin, pois fourragers, lupin bleu)	1,10 €/q
	À petites graines (Rgi, brome, fétuques rouges et autres fourragères à petites graines)	5,38 €/q
	Avoine rude et Moutarde	2,81 €/q
Lin		2,52 €/q
Maïs		3,96 €/q
Pomme de terre (plants)		1,55 €/t
Soja, ricin et colza fourrager		4,50 €/q
Sorgho		3,00 €/q
Tournesol		21,50 €/q

### Semences potagères et florales - Plants Potagers

Ail (plants certifiés) + Cotisation recherche	0,60 €/q + 1,00 €/q
Asperges	23,44 €/25 000 graines
Semences certifiées	1,08 €/1 000 griffes ou plants
Griffes et plants certifiés	0,25 €/q
Échalote (plants certifiés)	0,68 €/1 000 pieds
Fraisier (plants certifiés)	4,22 €/1 000 plants, plafonné à 5 500 € pour les 2 types de plants
Lavande	2,93 €/1 000 plants, plafonné à 5 500 € pour les 2 types de plants
Potagères fines (ensemble des espèces potagères exceptées les semences de pois, lentilles, fèves, haricots)	0,28 % CA vente France
Haricots (semences standards)	1,88 €/q
Pois, lentilles, fèves (semences standards)	1,46 €/q
Pois, lentilles, fèves, haricots (semences certifiées)	2,41 €/q

<sup>[2]</sup> U = Unité de 100.000 graines

## CVE DISTRIBUTION

Pour l'activité de distribution (en vente directe ou en vente à distance, en gros ou au détail).

▶ **99,62 €/lieu de vente à l'utilisateur professionnel ou au particulier/Catégorie** <sup>[3]</sup>

Les lieux de ventes ayant un chiffre d'affaires semences et plants annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés des CVE sur l'activité de distribution.

Pour l'activité de vente de plants de légumes, <sup>[4]</sup>

▶ **99,62 €** <sup>[4]</sup>

Pour l'activité d'importation de semences, <sup>[5]</sup>

▶ **205,10 €/catégorie de semences**

Pour l'activité d'exportation de semences, <sup>[5]</sup>

▶ **205,10 €/catégorie de semences**

Pour l'activité d'éditeur d'emballages avec marques (potagères)

▶ **205,10 €**

Les opérateurs ayant un chiffre d'affaires semences et plants annuel sur l'exercice précédent inférieur ou égal à 20 000 € sont exonérés de ces CVE.

Pour un même opérateur, personne physique ou morale, la CVE annuelle sur l'activité de distribution ne peut excéder 6 250,00 €.

### Redevances

### CHANGEMENTS DE TARIFS

Prestation d'auditeur sur référentiel professionnel	Montant unitaire	1 075,00 € HT/jour 537,50 € HT demi-journée <sup>[6]</sup>
Demandes de contrôles officiels en culture en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires	Montant unitaire	1 075,00 € HT/jour <sup>[7]</sup>
Prélèvement sur demande (BIO-Bulletin International Orange, recherche d'OGM, demande de prélèvements en vue des contrôles officiels à l'exportation)	Forfait d'intervention	1 075,00 € HT par tranche de 55 prélèvements demandés <sup>[8]</sup>
	Montant unitaire	92,00 € HT par lot effectivement prélevé
Étiquettes pour BIO <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,023 HT
Vignettes adhésives <sup>[9]</sup> (faculté germinative)	Montant unitaire	0,016 HT
Vignettes (Mycélium) <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,011 HT
Scellés plastiques pour BIO <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,193 HT
Scellés métal pour BIO <sup>[9]</sup>	Montant unitaire	0,058 HT
Délivrance d'attestations SOCFrance sur demande <sup>[10]</sup>	Montant unitaire	20,00 € HT par attestation

<sup>[3]</sup> Les 8 catégories de semences existantes : céréales à paille et protéagineux, maïs et sorgho, fourragères et gazon, betteraves et chicorée industrielle, pommes de terre, plantes oléagineuses, lin et chanvre, potagères et florales.

<sup>[4]</sup> Les opérateurs de moins de 150.000 plants de légumes par an, sont exonérés de ces CVE distributions pour les plants de légumes.

<sup>[6]</sup> Modalités de réalisation des audits déterminées par référentiel (nombre de jours dépendants du programme d'évaluation), tarification hors prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements.

<sup>[7]</sup> Facturation sur la base des jours d'inspection effectivement réalisés.

<sup>[8]</sup> Facturation à chaque demande.

<sup>[9]</sup> Conditionnements disponibles à demander aux délégations.

<sup>[10]</sup> Hors attestations exigées par les règles et normes européennes ou les schémas semences de l'OCDE.